

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil quatorze, le quinze septembre, à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
présents	: 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
votants	: 13	à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10/09/2014.

Présents (13) : M. TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON. M. TRICOIRE. Mme MACHET. M. BOURINET. (Adjoints au Maire)
Mme ANDRIAMASOANDRO, M. BIROLLEAU, Mme FAGOT. Mme GABORIT. M. JUILLET. M.OUVRARD. M.RAINAUD.et Mme SAVARIAU. (Conseillers municipaux)

Absents excusés (2) : M.BOISSEAU et Mme ROUBY.

Mme BOUILLON est élue Secrétaire.

Informations :

Elections Sénatoriales : Madame BONNEFOY, candidate aux élections du 28.09.2014, sera reçue à 14h le mardi 23.09 en Mairie.

M. BOUTANT a déjà été reçu le mercredi 03.09.2014.

Chauffage des bâtiments : Il se révèle une consommation importante de gaz pour le chauffage des différents bâtiments (Salle municipale, Mairie, Ecoles).

Ces chaudières sont mal équipées en matière de réglage et ne bénéficient pas des dernières technologies pour réduire les consommations.

L'investissement nécessaire pour leurs remplacements pourrait être compensé par les économies à réaliser. Une étude devra être menée.

Ecole primaire : Le coût du percement du mur de la classe de Mme FLORAC, pour accéder à la "salle ordinateur" et à son bureau de directrice, s'élèverait à env. 8300.€ (instal° porte coulissante, déplacement radiateur, raccords divers, peintures, sols ...).

La durée des travaux est estimée à 2 semaines.

La commission des travaux est invitée à une nouvelle réflexion.

Transport scolaire : Il est rappelé que le point de ramassage par bus de l'élève du Hameau des Mullons s'effectue au lieu-dit "Bel Air" et qu'un élève de GENSAC en bénéficie également, et considérant aussi le fait que la commune de ST-BRICE a réglé depuis des années ces frais de ramassage scolaire, il est demandé que la commune de GENSAC prenne maintenant en charge ces frais.

Site Internet : 3 propositions ont été reçues.

Une, par M. Stéphane CHARBEAU, pour 5000.€ + 690.€ annuel pour la gestion du site, et deux autres par M. Pierre VIGOUROUX, pour 3840.€ et une variante à 2700.€ et 90.€ de gestion mensuelle.

L'étude et les négociations sont à poursuivre.

1 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DE LA R.D.15 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le souhait d'assurer le fauchage des bas-côtés de la Route Départementale n°15 en se substituant pour partie à l'intervention du Département en ce domaine, entre les points routiers PR 1+257 et PR 2+062.

Il propose et présente au Conseil municipal une convention de partenariat avec le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la teneur de la convention ainsi présentée et jointe en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR UN AVANCEMENT DE GRADE – Secteur Médico-Social

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et ce taux peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 08/09/2014,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	A.T.S.E.M.	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'adopter les ratios ainsi proposés

3 - CREATION DE POSTE D'A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Secteur Médico-Social

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le taux de promotion est de 100% pour les avancements au grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.)

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 08/09/2014,

Monsieur le Maire propose que le poste d'ATSEM Pal de 1^{ère} classe soit ouvert à la date possible d'avancement, soit le 01/10/2014, et que le poste d'ATSEM Pal de 2^{ème} classe soit fermé à cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve cette proposition, et demande la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01/10/2014, soit :

Service Médico-social	Quantité	Temps
A.T.S.E.M. Pal de 1 ^{ère} classe	1	T.C.

4 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2^{ème} classe- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Secteur Administratif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en raison du départ en retraite de l'agent au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au 01/11/2014, une procédure de recrutement a été lancée.

Ce recrutement a été fixé au 01/10/2014, par voie de mutation d'un Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps complet (35/35)

Monsieur le Maire propose que ce poste soit ouvert à la date de recrutement, soit le 01/10/2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve cette proposition, et demande la modification du tableau des effectifs en conséquence au 01/10/2014, soit :

Service Administratif	Quantité	Temps
Rédacteur Pal de 1 ^{ère} classe	1	T.C.
Adjoint Adm. Pal de 2 ^{ème} classe	1	T.C.
Adjoint Adm. Pal de 2 ^{ème} classe	1	T.N.C. 32/35

5 - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - I.E.M.P. Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture I.A.T. Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la teneur du régime indemnitaire attribué aux fonctionnaires territoriaux de la commune, adopté par délibération en date 08/06/2009, rectifiée le 04/06/2012.

Il propose notamment une modification à apporter aux conditions d'attribution de l'I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture) afin de pouvoir l'octroyer à tous les cadres d'emploi et tous les grades de la filière administrative.

Il demande également la rectification du coefficient multiplicateur appliqué au montant annuel de référence de l'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité), afin qu'il soit compris entre 1 et 8, coefficient maximum, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve les propositions, et demande les modifications du paragraphe 4 de la délibération citée en référence qui se lira comme suit :

- " indemnité d'exercice de mission de préfecture (IEMP) : application au montant annuel de référence d'un coefficient multiplicateur allant de 0,8 à 3 pour la filière administrative, pour tous les cadres d'emplois et tous les grades."

- "indemnité d'administration et de technicité (IAT) : application au montant annuel de référence d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8 pour les filières administrative, technique, médico-sociale et culturelle.

6 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les changements apportés aux emplois du temps du personnel communal concerné par la modification des rythmes scolaires de la rentrée 2014.

Il s'avère qu'un accroissement d'activité dans les fonctions d'entretien de locaux des écoles, et de l'encadrement d'activités périscolaires, garderie et surveillance des repas à la cantine est ressenti.

Du fait des modifications imposées à la commune, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent qui serait sous contrat à durée déterminée d'un an, à raison de 2 heures par semaine, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 16 septembre 2014 pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 15 juillet 2015 inclus.

Des heures complémentaires pourraient lui être attribuées en fonction des besoins et des exigences du service.

Cet agent, affecté aux fonctions précédemment définies, aurait le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, en catégorie C, et serait rémunéré sur la base de l'indice brut 330 – indice majoré 316.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des propositions présentées,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et signer tout document relatif à ce dossier,
- demande que les crédits nécessaires soient apportés au budget communal.

7 - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du , le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG16) pour la procédure de consultation en vue de la convention de participation pour le risque "Prévoyance".

Il informe l'Assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du CGD16 a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 14/05/2014, la SMACL SANTE avec des taux de cotisations communs à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2015 pour une durée de 6 ans à laquelle la Commune de Saint-Brice a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention jointe en annexe. Cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie du pilotage du contrat qu'il va devoir assurer (tableau joint en annexe).

En cas d'adhésion, M. le Maire expose qu'il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir un niveau de garantie et une assiette de cotisation parmi les choix suivants :

Choix du niveau de garantie :

- o Niveau 1 : maintien de salaire :
Maintien de 95% de la rémunération nette (déterminée selon l'assiette de cotisation choisie) pendant la période de demi-traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat).
- o Niveau 2 : niveau 1 + Invalidité
Niveau 1 + poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 1 pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL ou par la Sécurité sociale jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.
- o Niveau 3 : niveau 1 + niveau 2 + Retraite
Niveau 1 + niveau 2 + Poursuite de l'indemnisation au-delà du niveau 2, par un complément de retraite sous forme de rente viagère compensant la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat.

Choix de l'assiette de cotisation :

- o Traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire.
- o Traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + régime indemnitaire

Enfin, il rappelle que conformément à la réglementation, le Comité Technique paritaire a donné son avis e principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 08/09/2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque "Prévoyance", par le CDG16 avec la SMACL SANTE, en autorisant M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, agents de droits public et privé en activité et de fixer le niveau de participation suivant :
Montant mensuel brut : 10,00 € / agent (équivalent temps complet)
La participation sera revalorisée par une nouvelle délibération.
- de retenir le niveau de garantie et l'assiette de cotisation suivants :
Niveau de garantie Niveau 2 : niveau 1 + Invalidité
Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire+ Nouvelle Bonification Indiciaire

8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU C.D.G.16

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation "santé et prévention des risques professionnels" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG16), de délibérer sur le principe du recours à ce service.

M. le Maire expose le contenu de deux documents joints en annexe :

- la charte qui définit les missions et les modalités d'exercice de ce service ;
- la convention intitulée "Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels".

Il demande à l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de bénéficier de la prestation "santé et prévention des risques professionnels" du CDG16 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le CDG16 la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG16 en application de ladite convention.

9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG16) pour pouvoir bénéficier de sa prestation "secrétaire de mairie itinérant", et qu'il convient, pour continuer à bénéficier de ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service.

Il rappelle que par son intermédiaire, des secrétaires de mairie itinérants recrutés et formés par le CDG16 peuvent être mis à disposition des collectivités à votre demande :

- soit pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- soit pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel,
- soit pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement selon les conditions statutaires.

Ce dispositif peut faciliter la gestion des personnels et permet la prise en charge par Pôle Emploi, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans avoir besoin d'adhérer à cet organisme.

M. le Maire expose le contenu de la convention dont le modèle est joint, et précise que la signature de cette convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de bénéficier de la prestation "secrétaire de mairie itinérant" du CDG16 dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le CDG16 la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG16 en application de ladite convention.

Divers :

Subventions communales : Il est fait part des remerciements de la part d'Info 16, de la Prévention Routière, de la Chambre des Métiers et du Club de Tennis pour les subventions communales versées.

Plan Communal de Sauvegarde : Un "power point" est projeté. Chaque rubrique est mise à jour. Un exemplaire sera diffusé à chacun par messagerie.

Salle Municipale : Aucune décision n'est encore prise concernant la mise à disposition et la restitution des clés lors des locations du week-end.

Locaux communaux : L'aménagement des locaux entre les "club house" du foot et celui de la pétanque n'est pas envisageable pour une mise à disposition pour l'association "Amis Lointains" (étroitesse, sol en terre battue, grenier dégradé).

Il est évoqué un réaménagement de leurs locaux dans l'ancien presbytère. Une réflexion est à mener sur la forme du soutien à apporter.

